

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1928)  
**Heft:** 83

**Register:** Nouvel article 9 des statuts de la Chambre de commerce Suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nouvel article 9 des Statuts de la Chambre de Commerce Suisse en France

Texte conforme à la modification votée à l'unanimité par l'Assemblée générale  
du 5 juin 1928

La Chambre de Commerce Suisse en France se compose de membres effectifs et de membres adhérents.

Le titre de membre fondateur et de membre d'honneur pourra être donné dans les conditions indiquées ci-après.

## Membres effectifs

Sont membres effectifs les personnes de nationalité suisse, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés suisses, établies en Suisse ou en France et les sociétés anonymes suisses.

Les membres effectifs ont voix délibérative et consultative aux Assemblées générales.

Ils peuvent seuls faire partie du Conseil d'Administration.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des *membres effectifs* est fixé comme suit :

Raisons sociales établies en Suisse et Sociétés anonymes suisses. . . . .	minimum : fr. 50 » (arg. suisse)
Raisons sociales établies en France. . . . .	» 250 » (arg. franç.)
Personnes de nationalité suisse résidant en Suisse. . . . .	» 30 » (arg. suisse)
Personnes de nationalité suisse résidant en France. . . . .	» 150 » (arg. franç.)

## Membres adhérents

Sont membres adhérents, les personnes de nationalité française, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés français, établies en Suisse ou en France et les sociétés anonymes françaises.

Les membres adhérents ont voix consultative aux Assemblées générales.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des *membres adhérents* est fixé comme suit :

Raisons sociales établies en France ou en Suisse et Sociétés anonymes françaises. . . . .	minimum : fr. 200 » (arg. franç.)
Personnes de nationalité française. . . . .	» 100 » (arg. franç.)

## Membres fondateurs

A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1928 et sous réserve des droits acquis par les membres admis avant cette date, le titre de membre fondateur ne pourra être décerné qu'aux membres effectifs et aux membres adhérents qui s'engageront à verser, pendant trois ans au moins, un subside annuel d'au moins 200 francs (argent suisse) pour les membres résidant en Suisse, et d'au moins 750 francs (argent français) pour les membres résidant en France. A l'expiration de cet engagement, ils demeurent libres de maintenir le montant de leur subside ou de le réduire, pourvu que leur versement annuel ne soit pas inférieur à la cotisation statutaire des membres effectifs et adhérents.